

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 26 septembre 2017

Le vingt-six septembre deux mille dix-sept à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 21 septembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis SAOUT.

Présents : Mmes CHALBOT, CHAUVAUX, CZTERNASTEK, DESNOYERS, PEREIRA, Mrs DA COSTA, LE BOULENGER, MALET, PRUVOST, SAOUT, TOMAINO, VILLERET.

Absents excusés : Mme DREUMONT donne pouvoir à Mme CZTERNASTEK, Mme GODFROY donne pouvoir à Mme DESNOYERS – Mme GOUSSOT donne pouvoir à Mme CHAUVAUX.

Absents : M. MATEOS

Mme CZTERNASTEK a été nommée secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la séance de la manière suivante :

➤ L'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Demande de subvention au Conseil Départemental concernant le tableau Sainte Geneviève.

Il est procédé à la lecture du dernier conseil municipal, qui est approuvé à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

1. Validation du dernier compte-rendu de conseil municipal,

### **I. DELIBERATIONS**

1. Renouvellement Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,
2. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité;
3. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité ;
4. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité,
5. Autorisation générale et permanente de poursuite par voie de saisie des créanciers;
6. Signature des marchés de travaux relatifs à l'aménagement paysager du centre bourg;
7. Demande de subvention au Conseil Départemental concernant le tableau Sainte Geneviève ;

### **II. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)**

### **III. RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de communes « Brie des Rivières et Châteaux »**

### **IV. INFORMATIONS**

### **V. QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

## I. DELIBERATIONS

### Délibération n°2017 – 056- RENOUELEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI-CAE) :

Vu la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,  
Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), les collectivités territoriales peuvent employer du personnel en contrat aidé. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi, Mission locale ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

Vu la délibération n° 2015 – 032 du 26 mai 2015 portant création d'un contrat unique d'insertion,  
Vu la délibération n° 2016 – 042 du 30 août 2016 portant renouvellement d'un contrat unique d'insertion,

Considérant qu'il s'agit d'un contrat de travail de droit privé d'une durée déterminée minimale de 12 mois à temps non complet ou à temps complet.

Considérant qu'il peut être renouvelé jusqu'au départ en retraite de l'intéressée,

Considérant qu'il est conclu pour une durée hebdomadaire minimale de vingt heures,

Considérant que l'aide de l'Etat est variable selon le profil des candidats recrutés et dans l'attente de nouvelles instructions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler le contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet (35 heures hebdomadaire) pour une durée de 12 mois à compter du 19 octobre 2017, pour assurer la fonction d'agent polyvalent chargé de l'administratif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant entre l'Etat, Pôle Emploi, le salarié et la Commune de Coubert.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 012 « charges du personnel ».

### Délibération n°2017 – 057 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :

#### **Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de nouvelles formalités incombant à la commune, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité du service administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de la création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet du 19 octobre 2017 au 18 octobre 2018.
- **FIXE** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints administratifs 2<sup>ème</sup> classe, dont les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

## **Délibération n°2017 – 058– CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

### **Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'effectif du personnel périscolaire, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité du service périscolaire à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de la création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour un agent en charge de l'encadrement des enfants, à temps non complet du 2 octobre 2017 au 06 juillet 2018.
- **FIXE** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des agents techniques de 2<sup>ème</sup> classe, dont les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

## **Délibération n°2017 – 059 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

### **Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'effectif du personnel périscolaire, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité du service périscolaire à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de la création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour un agent en charge de l'encadrement des enfants, à temps non complet à compter du lundi 2 octobre 2017.
- **FIXE** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe, dont les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Délibération n°2017 – 060– AUTORISATION GENERALE ET PERMANENTE DE POURSUITE PAR VOIE DE SAISIE DES CREANCIERS**

Monsieur le Maire, explique au Conseil municipal que Monsieur FLEURY, notre trésorier va être amené à engager des poursuites auprès des créanciers de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

**AUTORISE** Monsieur FLEURY, Trésorier de MELUN Val de Seine secteur Public Local, à engager des poursuites, par voie de saisie, à l'encontre des débiteurs défallants de la commune de COUBERT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rattachant.

**Délibération n°2017 – 061 –SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A L'AMENAGEMENT PAYSAGER DU CENTRE BOURG ( ABORDS DE LA BIBLIOTHEQUE, DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET AMENAGEMENT DE LA RUE JEAN JAURES.**

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement du centre bourg. Il précise que pour mener à bien ces travaux une consultation a été lancée, en procédure adaptée, afin de désigner les entreprises chargées de la réalisation.

A la vue du rapport d'analyse des offres, établi par CPA CONSEILS, Maître d'Œuvre de l'opération, le choix s'est porté sur les offres suivantes :

**LOT 01 VRD**

Entreprise WIAME VRD à SEPT SORTS (77260)

Montant HT tranche ferme : 280 613,60 €

Montant HT tranche conditionnelle 1 : 57 308,00 €

Montant HT tranche conditionnelle 2 : 132 790,20 €

**Total HT du marché LOT 01 :** 470 711,80 €

**LOT 02 ESPACES VERTS**

Entreprise ROUSSEL PAYSAGE à MANDRE LES ROSES (94520)

Montant HT tranche ferme : 97 626,27 €

Montant HT tranche conditionnelle 1 : 75 173,36 €

Montant HT tranche conditionnelle 2 : 10 204,07 €

**Total HT du marché LOT 02 :** 183 003,70 €

**Montant total HT de l'opération :** 653 715,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés désignés ci-dessus.

**Délibération n°2017 – 062– DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE**

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal que la commune possède un tableau datant du fin du 18<sup>ème</sup> siècle « Sainte Geneviève » ( Inscrit monument historique) exposé dans l'église communale. Ce tableau doit faire l'objet d'une restauration courant de l'année prochaine. Le montant des travaux s'élèvera à 12 600,00 €

**Monsieur le Maire** propose de solliciter auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne un demande de subvention au titre de l'entretien et la restauration du Patrimoine à hauteur de 70 % du montant du devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'engagement de la réalisation du projet présenté par Monsieur le Maire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne une subvention pour la restauration d'objet d'art à hauteur de 70% du devis présenté (soit 12 600,00 € \* 70 % = 8 820, 00 €).

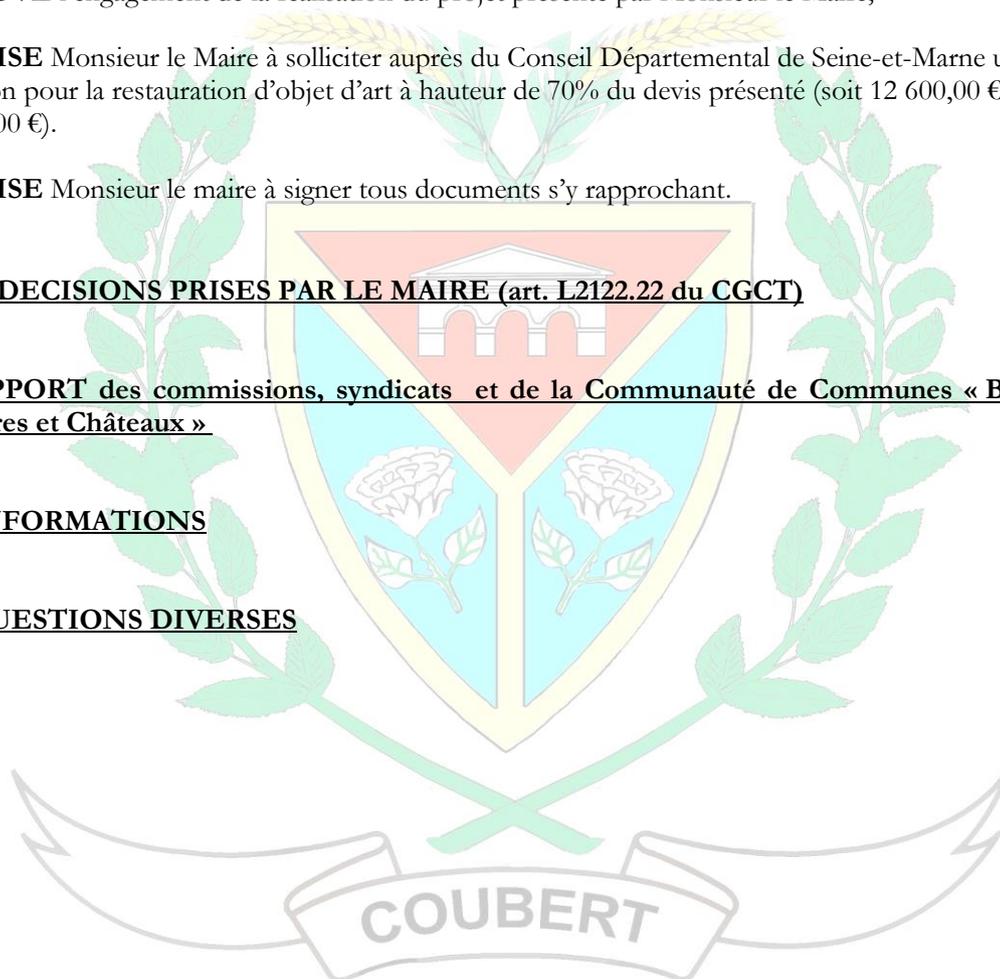
**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents s'y rattachant.

**II. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)**

**III. RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux »**

**IV. INFORMATIONS**

**V. QUESTIONS DIVERSES**



La séance est levée à 21 heures 30.